



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-2 Coefficient de végétalisation Plan D-2-2-2.22

Rennes / Saint-Jacques-de-la-Lande / Veizin-le-Coquet

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Echelle : 1 / 5 000
Septembre 2024



Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Coefficient de végétalisation

Le graphique indique graphiquement le niveau des informations identifiées sur le territoire (par arrondissement). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan donné, il convient de se référer au règlement général. Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).

RL Application du règlement général (hors coefficient de végétalisation)

Valeur fixe
Le valeur du coefficient de végétalisation figure sur le plan sous forme d'étiquette dont la nomenclature est indiquée dans l'exemple suivant :

V = x % (y % PT; B)

Si le minimum de surfaces éco-aménagées est atteint (0 à 5%)

Si le minimum de surfaces éco-aménagées n'est pas atteint (20 à 90%)

Si possible d'appliquer les bonus (20 à 90%)

Exemple:
V=30% (20% PT) : Le projet comprend au minimum 30% de surfaces éco-aménagées dont au moins 20% de pleine terre.
V=50% (B) : Le projet comprend au minimum 50% de surfaces éco-aménagées avec la possibilité d'appliquer les bonus.

Valeurs variables en fonction de la taille du terrain :
Dans les cas T1, T2, T3, le % minimum de surfaces éco-aménagées à respecter est déterminé selon la taille du terrain. Les bonus peuvent être appliqués. Voir D-2-2-2.2.2.2 Liste des valeurs variables en fonction de la taille du terrain.

T1
T2
T3
T4

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

- Périmètre ou fait référence à un plan de détail (D), à un plan masse (M), à une OAP de quartier (OAPq), ou à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

